

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DU PLANAY  
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025**

**Délibération 027-2025**

L'an Deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures,  
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le quatre décembre  
deux mille vingt-cinq  
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

**Présents :** Lucas ARTICO, Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA, Mickaël VALESCH

**Absents excusés :** Caroline GROMIER (pouvoir donné à Mickaël VALESCH)  
Julie CARRE (sans pouvoir de vote donné)  
Lydie LEROY (sans pouvoir de vote donné)

**Secrétaire de séance :** David FARINHA DE SOUSA

Nombre en Membres : 11

En exercice : 10

Suffrages exprimés : 8

Votes pour : 8

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES)

Le syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-17 ;
- Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat

- **Vu** le projet de statuts modifiés ;
  - **Considérant** que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;
- 

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

**ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes  
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »  
Pour extrait conforme,

